

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Le règlement a pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement, d'illustrer le respect dû à chacun et de favoriser les relations entre les membres de la communauté. **Il s'applique à tous les élèves, qui s'engagent en tant que tels à le respecter sans aucune réserve, quels que soient leur âge et leur niveau de classe.**

1- LES HORAIRES

Sur le site Sadi Carnot (6^e, 5^e, 4^e) : L'établissement accueille les élèves de 7h40 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, de 7h40 à 15h40 (pour les élèves participant aux Associations Sportives, les rattrapages de Devoirs surveillés et les retenues).

Sur le site des 3^e : les élèves sont accueillis de 7h45 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, de 7h45 à 12h10. Les élèves participant aux Associations Sportives, aux rattrapages de Devoirs Surveillés et aux retenues sont accueillis sur le site Sadi Carnot jusqu'à 15h40.

Sur le site du Lycée : l'établissement accueille les lycéens de 7h45 à 18h15 les lundis et jeudis, de 7h45 à 17h30 les mardis et vendredis. Le mercredi de 7h45 à 13h15 (17h30 pour les élèves en rattrapage de devoirs surveillés qui sont accueillis sur le site bd Sadi Carnot).

L'accès aux différents sites ne peut se faire que sur présentation du carnet de liaison ou sur invitation après une prise de rendez-vous préalable. Aucun visiteur non annoncé ne pourra entrer dans l'établissement.

2- ENTRÉES, SORTIES ET INTERCOURS

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement l'emploi du temps de la classe (sauf modification prévues et avisées). Au collège, il est soumis aux autorisations d'entrée et de sortie, en fonction du régime indiqué sur le carnet de liaison.

Les élèves des classes de sixième n'ont pas l'autorisation, en cas de modification de l'emploi du temps, de quitter l'établissement plus tôt ou d'y

rentrer plus tard, sauf exceptionnellement après visa des parents sur le carnet de liaison.

Les élèves de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e sont soumis à deux régimes possibles :

- Régime 0 : Les élèves doivent être présents de 8h à 17h20 sur l'établissement.
- Régime 1 : Les entrées et sorties se font uniquement aux heures normales prévues dans l'emploi du temps.
- Régime 2 : les entrées peuvent se faire à 8h55 et 10h05 et les sorties à partir de 15h15 en cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours, notées dans le carnet.

Les externes ne peuvent arriver à 14h20 et ne quitter l'établissement à 11h que de manière exceptionnelle avec accord conjoint des familles et du responsable de niveau.

Pour les 3^e, les élèves externes sont autorisés à arriver à 14h20 et quitter l'établissement sur la pause méridienne en fonction de leur emploi du temps.

La responsabilité civile de l'établissement étant engagée, il est formellement interdit de sortir de l'établissement :

- Pour les externes : lors d'un intercour ou d'une récréation
- Pour les demi-pensionnaires : au collège lors d'un intercour et d'une récréation et à l'heure du déjeuner. Au lycée, lors d'un intercour et d'une récréation. Sur l'heure du déjeuner les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement après avoir pris leur repas.

Au lycée, les élèves sont soumis à deux régimes :

En seconde : les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux heures de cours si un professeur est absent ou une permanence inscrite

dans l'emploi du temps. Ils peuvent sortir plus tôt en fin de journée en cas d'absence d'un enseignant si les parents leur en ont donné l'autorisation.

En 1^{ère} et terminale : les élèves sont autorisés à sortir entre deux heures de cours et à quitter l'établissement en fonction des modifications d'emploi du temps.

Au collège comme au lycée, les moments d'intercours ne sont pas des récréations, les élèves doivent attendre calmement leur professeur dans leur classe. Toute infraction constatée à ce point peut entraîner une sanction de la part d'un adulte de la communauté éducative.

Les élèves de la 5e à la Terminale sont autorisés à effectuer des trajets seuls entre les 3 sites. Sur le temps du déjeuner, les élèves de 3e sont encadrés par des éducateurs ou leur responsable au vu de l'importance du groupe en déplacement.

3- RETARDS ET ABSENCES

- Retards

En dehors du portail du matin, l'établissement ouvre le portail 10 minutes avant l'heure de cours et sera fermé 5 minutes après la sonnerie.

Au collège : En cas de retard, l'élève devra sonner pour rentrer dans l'établissement et se signaler à son responsable immédiatement avant de pouvoir retourner en cours.

Le lycée n'ayant pas d'accueil, les élèves ne pourront pas entrer dans l'établissement sauf si les familles ont prévenu au préalable d'un retard.

En cas de déplacement pendant les intercours, en fonction de l'emploi du temps, les élèves arrivant en retard pourront être sanctionnés, en particulier en cas de retards répétés.

- Absences

Tous les cours sont obligatoires. Une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être présentée pour un motif jugé recevable au moins

24h à l'avance ; par nature, elle ne saurait être renouvelée. Les parents d'un élève absent doivent prévenir par téléphone le responsable de division le plus tôt possible. Une confirmation écrite est donnée lors du retour de l'élève via le carnet de liaison.

Après une absence, l'élève se présente au responsable de division avec un billet d'absence du carnet de liaison daté et signé par ses parents, accompagné le cas échéant d'un certificat médical. Toute communication prévenant d'une absence ou d'un retard ne saurait se suffire à elle-même et doit être assortie d'un justificatif.

Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances ne saurait être autorisé sous quelles que ce soit les conditions

4- SÉCURITÉ

Toutes les personnes sont tenues, en cas de sinistre, de respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et commentées aux élèves par les professeurs principaux et les responsables de division. Toute dégradation des dispositifs de sécurité est sanctionnée.

Au lycée et en 3^{ème}, en dehors du trajet domicile-établissement, l'utilisation de tout moyen de transport personnel est interdite dans le cadre de la vie scolaire. Les élèves qui utilisent les deux-roues veilleront à rouler à pied, moteur éteint, dans le passage Malleville comme dans l'établissement. Au collège, la circulation en vélo ou en trottinette est proscrite sur les trottoirs du boulevard Sadi Carnot et dans l'impasse Malleville pour des raisons de sécurité. L'élève veillera à descendre de son véhicule et à cheminer à pied, jusqu'à l'abri à vélo, où il s'assurera de garantir la sécurité de son bien par un antivol.

Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement à l'entrée comme à la sortie des cours et veilleront à dégager les abords de l'établissement dès la sortie de l'établissement.

Les regroupements prolongés aux abords de l'établissement sont proscrits en raison des désagréments occasionnés pour les riverains et du plan Vigipirate en vigueur.

Les regroupements sur la place de Verdun sont particulièrement dans ce cadre, indésirables. Les autorités de police sont d'ailleurs fréquemment sollicitées pour garantir la sécurité des élèves à la sortie des cours. Une vigilance particulière est à maintenir dans la régulation de la circulation dans le boulevard Sadi Carnot à l'entrée et à la sortie des cours.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets ou de vêtements appartenant à un élève. Le port de bijoux ou la détention d'objet précieux est à éviter.

Pour garantir la meilleure sécurité matérielle des élèves et des biens, un système de télé, d'audio ou de vidéo-surveillance peut être installé dans l'enceinte du collège ou du lycée.

L'établissement est tenu de réaliser trois exercices d'évacuation incendie par an, mais les parents, comme les élèves n'ont pas nécessité à être prévenus de la date ou de l'heure de ces exercices. Deux exercices de mise en sureté (PPMS) sont également prévus. Lors de ces interventions, l'établissement reste fermé et aucun visiteur n'est autorisé à entrer.

5- ATTITUDE

Il convient pour chacun d'aborder une attitude de respect envers autrui et de sérieux dans le travail, en conséquence tout acte d'irrespect et toute démonstration amoureuse ne saurait être acceptée au sein ou aux abords proches de l'établissement. Ainsi tout élève respectera la parole de ses camarades et de tous les adultes de l'établissement. La violence physique ou verbale, est proscrite dans les relations entre les personnes. Dans ce cadre, les litiges, agressions verbales ou menaces véhiculés en dehors ou sur les réseaux sociaux feront l'objet de la plus

extrême vigilance, appelant compte-tenu de la gravité et de l'ampleur des conséquences supposées, une réaction intransigeante de l'établissement.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits au sein de l'établissement et aucune nourriture n'est acceptée en classe. Les goûters du matin et de l'après-midi doivent apporter le complément nécessaire en attente des repas, sans s'y substituer et ne peuvent être pris que dans les cours de récréation. Seules les petites bouteilles d'eau sont autorisées.

Alcools, cigarettes (y compris électronique), stupéfiants, boissons énergisantes sont interdits au sein de l'établissement, aux abords, pendant les sorties et voyages.

6- TENUE VESTIMENTAIRE

L'espace de l'école n'étant pas celui de la maison ou du loisir, la tenue de tous doit être soignée et décente, les vêtements ne doivent donc pas être troués, élimés, trop larges ou trop courts, trop décolletés ou transparents (les sous-vêtements ne doivent pas être visibles). Les vêtements portant des signes provocateurs, des inscriptions vulgaires sont proscrits. Les tenues de sport (jogging, vêtement de sport, legging, short, bermuda) ne sont autorisées que dans le cadre de l'activité sportive. La décence de la tenue est laissée à l'appréciation de l'adulte. Il faut donc préférer une tenue de ville. Toute tenue non réglementaire entrainera au lycée le renvoi de l'élève à la maison pour se changer : la famille dans ce cas est prévenue. Au collège, l'élève pourra être placé en exclusion interne jusqu'à l'arrivée des parents.

Les élèves doivent tenir compte du temps et s'habiller en conséquence.

Le maquillage doit rester discret. Les chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs, sont interdits au sein des bâtiments et dans les cours de récréation sauf en cas d'aléas climatiques (froid, pluie ou forte chaleur). La coiffure doit rester classique : cheveux colorés, crêtes, et autres coupes fantaisistes ne sont pas autorisées.

Les tatouages et piercings ne doivent pas être visibles.

7- RESPECT DU CADRE DE VIE

Tout acte de malveillance et toute dégradation délibérée (graffiti, etc....) engage la responsabilité de l'élève et de ses parents qui se verront contraints de rembourser les dommages occasionnés.

Les élèves sont naturellement amenés à respecter les locaux et les équipements, mis à leur disposition : toute dégradation objectivement constatée sera sanctionnée.

Les élèves pourront être sollicités, à travers diverses actions, à maintenir la propreté des locaux et des cours.

8- OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels sont amenés sous la responsabilité des élèves et de leur famille. L'établissement dégage donc toute responsabilité en cas de disparition d'effets personnels, d'objets de valeur ou d'espèces.

L'introduction dans l'établissement de tout objet sans rapport avec la vie scolaire est interdite ; en particulier, l'utilisation de baladeur, lecteur mp3, mp4, ... ou tout autre support numérique n'est pas autorisée au collège.

Au lycée, si l'utilisation d'un support numérique ou du téléphone portable est tolérée sur la cour, elle est strictement interdite dans les bâtiments scolaires.

En cas de non-respect de cette règle, au collège comme au lycée, le portable ou le support numérique est confisqué et ne peut être restitué qu'à un responsable légal par la direction du site, assorti d'une sanction.

9- RESTAURATION, CDI, BDI, ÉTUDES DIRIGÉES ET PERMANENCE

Les temps de cantine sont un temps de détente, d'échange et de partage. Les heures de permanence sont des temps de travail en individuel et en auto-

nie. On ne saurait tolérer un comportement irrespectueux ou violent. Ces temps étant dédiés au calme, il ne saurait être accepté des manifestations bruyantes. Seuls les élèves ayant un PAI peuvent prétendre à apporter leur repas, moyennant une contribution financière.

Les espaces de CDI et de BDI étant des lieux propices au travail, il est nécessaire de respecter le calme et le travail des autres. (cf charte) Les études dirigées sont ouvertes aux élèves de 6e et 5e sur inscription en début d'année. Elles sont payantes et se déroulent de 16h25 à 17h20. Dans le cas où un élève ne respecterait pas ce temps de travail, il serait immédiatement sanctionné et pourrait ne plus être accepté à ce temps d'étude.

10- L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'Éducation Physique et Sportive sont obligatoires. Tout élève est considéré a priori apte à la pratique de l'EPS. Le caractère de la discipline d'enseignement « implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS, y compris ceux à handicaps et ceux à inaptitudes partielles pour lesquels sont instaurés des épreuves spécifiques aux examens ». (Extrait du B.O. n°25 du 26/06/90).

Tous les élèves doivent être présents au cours d'EPS. Pour une inaptitude, l'élève doit présenter un certificat médical établi par un médecin conforme au modèle de l'Éducation Nationale (modèle dans le carnet). La présentation de ce certificat ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. (Cf. charte EPS)

11- L'INFIRMERIE

Au collège, les élèves ne peuvent se rendre à l'infirmerie qu'après être passé par la Vie Scolaire et en avoir informé le responsable de niveau. Les familles sont informées du passage à l'infirmerie si cela est nécessaire et il peut leur être demandé de venir chercher l'élève. Aucun traitement ne peut être

administré sans la mise en place d'un PAI et sans ordonnance. En cas de non disponibilité des familles ou en cas de problème grave, l'établissement peut faire appel aux services de soin d'urgence.

Au lycée, l'infirmerie est un simple lieu de repos dans l'attente que les familles viennent chercher leur enfant ou donnent l'autorisation de quitter l'établissement. Le temps d'attente ne pourra excéder 1 heure.

12- ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ÉLÈVES

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des élèves, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place :

La rencontre avec le psychologue scolaire se fait sur rendez-vous à la demande de l'élève, de l'équipe éducative ou de la famille. Une permanence d'écoute est disponible pour les élèves sur le temps scolaire. Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe pédagogique en accord avec la direction, peut adresser un élève pour un premier rendez-vous avec le psychologue. Ce bilan sommaire pourra donner suite à un contact avec la famille si le psychologue ou l'établissement l'estime nécessaire. Les consultations sont soumises au secret professionnel – cf code de déontologie des psychologues.

Le pôle BEP ASH est constitué de professeurs formés à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Ils ont donc autorité pour agir dans le cadre de contacts avec la famille ou les spécialistes suivant ces élèves. Dans cette perspective, ils peuvent solliciter les parents ou responsables légaux pour demander que des bilans soient effectués auprès de spécialistes et peuvent également demander la mise en place de dispositifs d'accompagnement (PPRE, PAP, PPS).

Le coaching scolaire est accessible sur demande de la famille, de l'enfant ou de l'équipe enseignante. Il consiste en une aide ponctuelle pour accompagner les élèves dans l'apprentissage de méthodologie scolaire ou d'une perte de motivation.

13- CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES

La correspondance avec les familles se fait par deux biais : le carnet de liaison et l'Environnement Numérique de Travail. L'élève doit avoir son carnet de liaison en permanence en sa possession. Les familles doivent consulter régulièrement le carnet de liaison et l'ENT pour se tenir au courant de la vie de l'élève dans l'établissement. Toute annotation portée sur le carnet de liaison portée par l'élève ou un adulte de l'établissement devra être signée par un des responsables légaux. S'agissant d'un document officiel, il ne doit pas être dégradé ou décoré et l'élève pourra être sanctionné en cas de perte ou de détérioration.

En cas de perte du carnet de liaison ou de détérioration de celui-ci, il sera automatiquement facturé.

En plus de ces deux outils, l'établissement utilise également le site internet : <http://www.ndp-enghien.org> pour la diffusion d'informations à caractère général.

14- MATÉRIEL INFORMATIQUE

L'établissement met à disposition des élèves du matériel informatique. Pour les accompagner dans l'utilisation de ces outils, une charte est annexée au règlement.

15- DEVOIRS SURVEILLÉS - EXAMENS BLANCS

En devoir surveillé ou en examen blanc, il est interdit de quitter la salle avant la fin de l'épreuve au collège, et de la première heure d'épreuve au lycée. Cette règle est impérative.

Les épreuves commencées, tout candidat porteur d'un support numérique ou d'un support papier introduit dans les documents d'épreuves, qu'il en ait fait usage ou non, encourt une sanction pour fraude avérée ou tentative de fraude.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, une sanction est prononcée par le chef d'établissement

et donne lieu, dans tous les cas, à une mention dans le dossier scolaire. Cf charte des DS

16- RAPPELS À L'ORDRE ET SANCTION

Des sanctions graduées doivent permettre de recadrer les élèves pour le non-respect des règles de la vie scolaire ou du règlement : rappel à l'ordre de conduite ou de travail, retenues, suspension du régime des entrées et des sorties, exclusion interne ou externe, ou toutes autres mesures éducatives proportionnées avec les faits visés. Ces décisions ne sauraient être débattues, un éclairage pourra être donné sans remettre en question la décision.

A) Sanctions éducatives

- Les rappels à l'ordre

Des observations écrites peuvent être portées sur le carnet de liaison de l'élève. Au bout de 3 rappels à l'ordre, l'élève pourra être sanctionné par un devoir supplémentaire, une retenue, une exclusion interne,...

- Les devoirs supplémentaires

Un devoir supplémentaire, à dimension pédagogique pourra être donné par un professeur, ou un membre de l'établissement afin de palier à un manque de travail ou à un comportement qui donne à réfléchir. Ce devoir sera visé et vérifié.

- Les retenues

Suite à plusieurs rappels à l'ordre ou pour un non-respect du règlement intérieur, l'élève pourra être placé en retenue de 2h, le mercredi après-midi ou sur d'autres temps au lycée (début ou fin de journée, samedi matin). Ces temps de consignes sont obligatoires et peuvent être occupés par des travaux de réflexion, ou des travaux d'intérêt général.

- Les mises à distance

Une mise à distance temporaire en interne (à l'établissement) ou externe (au domicile) peut être prononcée par la direction en fonction d'un problème de comportement. Les parents sont avertis immédiatement et reçoivent par la suite une notification de cette sanction.

Le cas de la mise à pied conservatoire : en cas de problème jugé important (fait de violence notamment), une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée dans l'attente d'un conseil de discipline. La famille se doit de venir chercher l'élève suite à l'appel de la direction.

B) Sanctions disciplinaires

Dans le cas de faits graves ou répétés, différentes instances peuvent se réunir qui sont des moments importants pour le rôle éducatif que l'établissement a choisi de tenir auprès du jeune, en synergie avec ses parents.

- Le Conseil de Vie Scolaire

Il réunit l'équipe pédagogique, le responsable (et/ou un membre de la direction) et l'élève. Suite à une absence de travail, un problème de comportement, ... Il permet de mettre en place une solution éducative personnalisée. Les parents sont informés de la tenue de ce conseil par Ecole Directe, tout comme de la sanction ou la remédiation décidée par le conseil.

- Le Conseil de vie scolaire élargi

Il réunit l'équipe pédagogique, le responsable, la direction, l'élève et ses parents, afin de mettre en place des outils à caractère éducatif au vue des manquements liés au travail et au comportement de l'élève. Il peut remettre en question, le cas échéant, la réinscription du jeune au sein de l'établissement pour l'année suivante.

- Le Conseil de discipline

Il est présidé par le chef d'établissement et est déclenché à son initiative. Il se compose de :

- Deux représentants de l'établissement : le responsable de niveau et la direction du site
- Deux représentants des professeurs : le professeur principal et un autre professeur (en priorité celui qui enseigne le plus grand nombre d'heures dans la classe de l'élève)
- Deux représentants des parents : un représentant mandaté par l'APEL, et l'un

des parents correspondants de la classe désignée

- A partir de la classe de 5^e, un délégué de la classe (à la demande de l'élève s'il souhaite être assisté)

L'élève peut se faire accompagner d'un autre élève de sa classe et doit être accompagné par un représentant légal. Le plaignant, professeur ou éducateur peut assister au conseil, mais ne participe pas aux délibérations.

L'élève et sa famille sont informés par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, de la tenue d'un Conseil de discipline par le Chef d'établissement qui propose de les rencontrer avant le Conseil de discipline.

- La Commission Fraude

La commission de fraude se réunit une fois par trimestre, avant la période des conseils de classes, afin d'étudier les faits de suspicion relevés soit en devoir surveillés soit lors des évaluations en classe. Les dossiers sont soumis à la commission, après un premier examen en conseil d'unité collège ou lycée, composée :

- Du Chef d'établissement
- De la directrice du collège ou du lycée
- D'un professeur
- D'un responsable de niveau
- D'un parent de l'A P E L
- D'un élève délégué

Après rappel des faits, l'élève et un représentant légal, seront entendus.

A la suite de l'examen de l'ensemble des dossiers, si la matérialité des faits est avérée, la commission statuera sur les sanctions, qui seront notifiées, par courrier sous 48 heures.

17- LES CONSEILS DE CLASSE

Les conseils de classe sont des temps forts dans la scolarité des élèves. Ils permettent une fois par trimestre de faire un point sur les résultats de l'élève (moyenne, attitude face au travail et comportement général en classe et dans la vie scolaire). Il est présidé par un membre de la direction ou un responsable de niveau et réunit l'équipe éducative. Les parents correspondants de la classe assistent au conseil mais ne participent pas aux débats. A partir de la 5^{ème}, les délégués de la classe assistent également au conseil avec un rôle d'observateurs. Tous les éléments évoqués doivent rester au sein du conseil. Des mentions peuvent être attribuées mais ne sont pas systématiquement attribuées en fonction d'une moyenne : les autres éléments cités (attitude, absence par ex, ...) sont pris en compte dans les votes.

La décision des mentions est soumise à l'autorité du Conseil de classe dans son ensemble, avec l'accord de la présidence. Elle ne saurait être remise en question quelles que soient les circonstances.

Nous nous engageons à respecter ce règlement dont nous avons pris connaissance

Signature de l'élève

Lu et approuvé

Signatures de parents ou responsables

Lu et approuvé